



**RETRAITÉS
MOSELLE**
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'interpro

Retraités

Moselle

Le dossier du trimestre :

**La CFDT Retraités
Moselle mobilisée
pour
l'action sociale
dans le département**

(pages 6 à 9)

MAISON DE RETRAITE

Le prélèvement automatique des cotisations

94% des adhérents de notre UTR ont souscrit au prélèvement automatique de la cotisation. La gestion de la cotisation est plus facile et elle est sans frais pour l'adhérent. La plupart des adhérents ont une échéance trimestrielle.

L'UTR souscrira l'an prochain au prélèvement «Service+», c'est-à-dire que c'est le service de perception et de ventilation de la cotisation (SCPVC) de la confédération qui gèrera directement les prélèvements.

En conséquence et par souci d'harmonisation, dès janvier 2024, le prélèvement sera mensuel, sans modification ni démarche bancaires.



A vos agendas :

L'Assemblée générale de l'ULR Moselle Est se déroulera le vendredi 26 janvier 2024 au restaurant « Ô'Lac » à Creutzwald.



Coordonnées des Unions Locales et Sections Syndicales de Retraités de Moselle

ULR Hagondange : 7, rue Pablo Picasso - 57365 Ennery - tél. 03 87 71 43 30
ULR Metz et Environs - 2, rue Gal de Lardemelle - 57000 Metz - tél. 03.87.16.97.74
ULR Moselle Est - 13, rue de la Rosselle - 57800 Freyming Merlebach - tél. 03.87.04.71.75
ULR Sarrebourg - 1 Av. Clemenceau - 57400 Sarrebourg - tél. 03.87.23.78.80
ULR Thionville-Fensch - 14, rue du Vieux Collège - 57100 Thionville - tél. 03.82.53.34.12
SSR Chimie - Plateforme de Carling - tél. 03.87.90.29.86
SSR Mineurs - Freyming Merlebach - 13 rue de la Rosselle - 57800 Freyming Merlebach - tél. 03.87.04.71.75
SSR Sidérurgie : 7, rue Pablo Picasso - 57365 Ennery - tél. 09 79 58 16 73
SSR Sgen57 - Metz - tél. 06.09.91.44.60

PERMANENCES

Information sur les droits à la retraite, la santé et maladies professionnelles
 La CFDT Retraités de Moselle propose d'apporter des réponses sur les difficultés rencontrées par les salariés pour garantir leurs droits.

Prendre rendez-vous

- à Metz : tél. 03.87.16.97.74 - moselle@retraites.cfdt.fr

Reconnaissance et indemnisation des maladies professionnelles

Des militants formés se tiennent à disposition des salariés et des retraités sur plusieurs sites de permanences ouverts dans la région.

Prendre rendez-vous

SIDERURGIE : Ennery - tél. 09 79 58 16 73

CHIMIE - Plateforme de Carling : tél. 03.87.90.29.86

BASSIN HOULLER - Freyming Merlebach : tél. 03.87.04.71.75

METZ : vendredi matin : tél. 03 87 04 71 75

Aide à l'accès aux services en ligne : les 1er et 3ème mardis du mois : tél. 03.87.16.97.74

Edito

Un agenda social chargé

Depuis le 1er septembre, une série de mesures issues de la réforme des retraites s'applique. Malgré le passage en force par le gouvernement, le mouvement de contestation a été historique. Il a renforcé les organisations syndicales. Elles sont donc en position de force pour la conférence sociale sur les salaires du 16 octobre. Elle sera d'ailleurs précédée d'une mobilisation intersyndicale européenne contre l'austérité, pour les salaires et l'égalité femmes-hommes le 13 octobre.

Une loi sur « le pacte de la vie au travail » est aussi en préparation. Elle devrait concerner l'emploi des seniors, le compte épargne temps universel et les parcours professionnels.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale est maintenant connu. Il est sans ambition et comporte des mesures d'économie contestables sur

les actes de laboratoires, les soins dentaires et les médicaments. En effet, ces modifications vont entraîner une hausse des cotisations de complémentaires santé de tous les assurés.

Raison de plus pour adhérer à notre contrat de groupe.

Après la ponction d'une partie des ressources de l'Unedic en 2024 (non-compensation d'exonération de cotisations pour 2,4 milliards d'euros), la menace d'une ponction d'une partie des ressources (1 milliard d'euros) de l'Agirc-Arrco pointe son nez.

La CFDT s'y opposera et fera respecter le paritarisme face à l'état.

Sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco, justement, la négociation s'est conclue le 5 octobre avec des mesures positives :

- une revalorisation de 4,9% des pensions complémentaires dès le 1 novembre ;

- le dispositif « malus » s'arrêtera à partir du 1er décembre 2023 pour les futurs retraités et au 1er avril 2024 pour tous les retraités actuels ;

- un groupe de travail paritaire se mettra en place au premier semestre 2024 pour étudier un mécanisme de solidarité en faveur des petites pensions. Ceci, afin de compléter la majoration exceptionnelle des petites retraites prévues dans la réforme, dont l'application s'étale sur un an.

Enfin, le projet de planification écologique est relancé. Pour les membres du Pacte de Pouvoir de Vivre, dont la CFDT, il est temps de considérer la transition écologique comme un investissement, plutôt que comme un coût. Pour alimenter cette transition et la rendre socialement juste, les financements sont à trouver par une réforme de la fiscalité. Ce n'est toujours pas le cas dans le budget de l'état pour 2024 !

Sommaire

Pages

- 2 - Le prélèvement des cotisations
- AG de l'ULR de Moselle Est
- 3 Edito
- 4 Actualité :
 - Réforme des retraites, le compte n'y est pas !
- 5 Vie de l'UTR
 - Revendications de la CFDT Retraités
- 6 à 9 Dossier
 - La CFDT Retraités Moselle mobilisée pour l'action sociale dans le département
- 10 - L'obligation alimentaire préalable à l'aide sociale à l'hébergement
- La récupération sur succession
- 11 - Le trichloréthylène
- Billet
- 12 Culture et lecture

ORGANE DE L'UNION TERRITORIALE DES RETRAITES CFDT DE MOSELLE

2 rue du Gal de Lardemelle - BP 80527
57009 Metz Cedex 1 - Tél. 03 87 16 97 74 - moselle@retraites.cfdt.fr
CPPAP n° 1026 S 05853

Abonnement annuel 6 euros - Parution trimestrielle
Directeur de la Publication Maurice Melchior
Maquette : JP S - Imprimé par imprimerie Klein - 9 rue Foch, 57240 Knutange



Maurice Melchior
Secrétaire général



Actualité

Réforme des retraites, le compte n'y est pas !

L'augmentation des basses pensions a été un argument du gouvernement lors du débat sur la réforme des retraites. Le résultat n'est pas à la hauteur des promesses. Les 1.200€ promis ne seront pas atteints.

Le minimum contributif (Mico) consiste à accorder un complément à la retraite personnelle pour atteindre 709€ au minimum et 847€ au maximum pour les assurés qui remplissent la condition de durée cotisée. Pour obtenir le minimum contributif, il faut remplir deux conditions : obtenir sa retraite de base au taux plein de 50% et avoir un total de retraites inférieur à 1.322€ (en 2023).

Après attribution de la retraite personnelle, ce minimum évolue comme les retraites, en principe indexé sur l'évolution des prix.

À la retraite de base, y compris majorée, il faut ajouter la retraite complémentaire : le gouvernement veut faire croire que le retraité ayant cotisé au Smic et à temps plein toute sa vie touchera 1.200€. Or, un salarié au Smic toute sa vie à temps plein bénéficierait d'une retraite complémentaire de 285€, donc un total de 1.132€.

Non, les nouveaux retraités auront au mieux 100€ de plus que maintenant pour une carrière complète cotisée.

Majoration exceptionnelle pour les retraités actuels

Pour les retraités actuels, donc en retraite avant septembre 2023, une majoration exceptionnelle (Majex) des petites retraites aura lieu. Cette revalorisation de 100€ mensuelle sera au prorata des trimestres cotisés uniquement. Des conditions limitatives sont prévues :

- avoir cotisé au moins 120 trimestres (30 ans) ;
- ne pas avoir des retraites de base dépassant le montant majoré, soit 847€, majoration comprise ;



- ne pas avoir un montant total des retraites obligatoires supérieur au plafond en vigueur, soit 1.352€.

Cette majoration nécessitant l'étude des retraites anciennes, son application s'étale de septembre 2023 à septembre 2024.

Récupération sur la succession d'un bénéficiaire de l'Aspa

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est une allocation différentielle qui garantit aux personnes âgées ayant peu ou pas cotisé un revenu minimum. Son montant est de 961,08€ pour une personne seule et de 1.492,08€ pour un couple.

Actuellement, les sommes ver-

sées au titre de l'ASPA sont récupérées sur la succession de l'assuré décédé, dès lors que l'actif net de celui-ci dépasse 39.000€. Le seuil de récupération sur succession est porté à 100.000€ dès le 1er septembre 2023, puis sera indexé sur l'inflation de manière pérenne.

Selon une étude de la Drees publiée en mai 2022, 50% des personnes seules éligibles au minimum vieillesse n'y ont pas eu recours.

Par ailleurs, la condition de résidence en France au cours de l'année civile est portée de six mois à neuf mois à compter de septembre 2023.

Revalorisation de 4,9% des Retraites complémentaires au 1er novembre 2023

Après cinq semaines de négociations, syndicats et patronat proposent un accord fixant le pilotage 2023-2026 des retraites complémentaires du privé.

La revalorisation de la valeur de service du point est fixée au 1er novembre 2023 à 4,9%, correspondant à la dernière estimation de l'inflation par l'Insee. Entre 2024 et 2026, le conseil d'administration se réserve la possibilité de sous-indexer les pensions de maximum 0,4 point sous l'inflation.

La minoration temporaire de 10% durant 3 ans serait supprimé le 1er décembre pour les nouveaux retraités, puis en avril pour le "stock".

Les partenaires sociaux opposent un front commun face à la volonté du gouvernement de ponctionner les réserves de l'Agirc-Arrco.

Vie de l'UTR

REVENDEICATIONS de la CFDT Retraités.

1) Faire de la prévention de la perte d'autonomie un enjeu majeur :

- par l'amélioration de la qualité de vie au travail et la prise en compte de la pénibilité ;
- par la diversification de l'offre de structures d'hébergement et l'articulation entre différents types d'hébergement ;
- par l'aménagement de l'habitat et de son environnement ;
- par les actions sociales des organismes concernés (caisses de retraites, complémentaires santé, instituts de prévoyance,...) ;
- par l'information sur les comportements à risques.

2) Améliorer l'organisation du système de soins et l'accompagnement médico-social :

- Développer les services de proximité d'aide et de soins à domicile, en améliorant l'accompagnement par le recrutement, la formation et la valorisation des métiers. Renforcer et coordonner l'action des SAD (Service autonomie à domicile) en généralisant les dispositifs d'appui et en créant un guichet unique ;
- Développer l'hospitalisation à domicile. Prévoir un accueil adapté aux urgences en fonction des différents âges de la vie. Développer le dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation, notamment dans les SSLD (Services de soins de longue durée) ;
- Renforcer le niveau de soins dans les EHPAD (Établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes), par la pré-

sence d'un médecin coordonnateur à temps plein et par la permanence des soins de nuit, assurée par une compétence infirmière (astreinte ou garde), dans chaque établissement ;

- Augmenter le taux d'encadrement en EHPAD, avec un objectif un ETP (équivalent temps plein) par résident. Faire des contrôles performants et inopinés sur site. Les CVS (Conseil de vie sociale) doivent pouvoir agir pour prévenir et lutter contre la maltraitance.

3) Soutenir les proches aidants, en améliorant les conditions d'exercices des aidants par la formation, l'information et un suivi médical et psychologique approprié.

4) Construire un financement universel, pour réduire le reste à charge des familles.

Une taxation de 1% sur les successions et donations permettra de faire contribuer les patrimoines de tous au financement de la perte d'autonomie, par solidarité nationale.

5) Représenter les usagers et leur prouver notre utilité.

En introduction du schéma départemental^(*) de l'autonomie 2018/22, reconduit sans concertation jusqu'en 2024, le président du Conseil Départemental de Moselle, Patrick Weiten, s'est engagé à :

- développer une véritable gouvernance basée sur l'ouverture et la coresponsabilité pour garantir une cohérence et une complémentarité des actions ;
- promouvoir une politique partenariale au service des usagers, en s'appuyant sur l'expertise et la mobilisation des acteurs locaux en capacité d'évaluer les situations et de proposer des solutions adaptées ;
- construire ensemble un véritable observatoire des nouvelles réponses, celles qui expérimentent des formules d'accompagnement spécifiques ou d'habitat inclusif et qui renforcent l'implication des usagers et des proches aidants dans leur choix de vie.

Nous demanderons au président du CD57 de nous fournir le bilan de ses engagements.

(*)https://www.moselle.fr/upload/docs/application/pdf/2018-08/schema_dep_de_lautonomie_2018-2022.pdf





La CFDT Retraités Moselle mobilisée pour l'action sociale dans le département

La prise en charge de la dépendance dépend du département

Avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), le Revenu de Solidarité Active (RSA) et le soutien aux personnes handicapées, la prise en charge des personnes âgées est une des principales politiques sociales dont la responsabilité incombe au département.

Le rôle du département, chef de file de la prise en charge des personnes âgées dépendantes, s'organise autour de trois missions :

- la solvabilisation des personnes concernées,
- l'organisation de l'offre de services à domicile et d'hébergement,
- la coordination de l'action gérontologique.

Solvabiliser les personnes âgées dépendantes

La solvabilisation des personnes âgées dépendantes passe par l'attribution par le conseil départemental de plusieurs prestations.

- Les prestations d'aide sociale (ASH) sont réservées aux personnes âgées à bas revenus. Elles financent le tarif « hébergement » des personnes accueillies en établissement et des prestations d'aide-ménagère pour les personnes vivant à leur domicile.

- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA), créée en 2001, est ouverte à toute personne en situation de dépendance, proportionnellement aux ressources.

À domicile, elle finance les dépenses de toute nature permettant de compenser la perte d'autonomie (aides humaines, prothèses auditives, adaptation du logement, etc.).

En établissement, elle finance le tarif « dépendance ».

L'ensemble de ces dépenses, au niveau national, représentait un coût net de 7,7 milliards d'euros en 2020.

Organiser l'offre de services

Le département planifie l'offre de services à domicile et en établissement. Il adopte le schéma départemental de l'autonomie qui définit, pour cinq ans, les objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'offre de services. Tout projet de création, de transformation ou d'extension d'une maison de retraite ou d'un service d'aide à domicile aux personnes âgées doit ainsi être autorisé par le président du conseil départemental, qui détermine le tarif, c'est-à-dire le prix de ces services. Il contrôle également leur fonctionnement.

Le département est responsable de l'organisation des Centres Moselle Solidarité (centres locaux d'information et de coordination). Ces structures de proximité informent les usagers sur leurs droits et les démarches à effectuer, évaluent leurs besoins et coordonnent les interventions des professionnels.

Coordonner l'action gérontologique

L'agence régionale de santé (ARS), autorité publique, joue,

avec le département, le rôle le plus important en matière de prise en charge des personnes âgées dépendantes. Elle attribue les financements de la part « soins » des maisons de retraite et des services d'aide à domicile comportant un volet médical.

Lorsqu'une structure fournit à la fois des services médicalisés et non médicalisés, l'ARS exerce, conjointement avec le département, les responsabilités d'autorisation, de tarification et de contrôle.

Le rôle du département dans la gouvernance de l'autonomie reste primordial. Il doit évoluer pour être plus efficace.

Dossier réalisé par



Béatrice Clément



et Bernadette Rétif

Le plan d'accompagnement des services autonomie à domicile

Le Gouvernement a lancé une réforme visant à simplifier les démarches des Français les plus fragiles, en créant le service autonomie à domicile, service qui propose des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins.

La Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie (CNSA) constitue l'organisme central de financement de la perte d'autonomie par la création de la cinquième branche de la Sécurité Sociale. Elle accompagne les agences régionales de santé et les conseils départementaux dans le déploiement de la réforme des services autonomie à domicile.

Les 9.000 services existants (SAAD [services d'aide et d'accompagnement à domicile], SSIAD [services de soins infirmiers à domicile], SPASAD [services polyvalents d'aide et de soins à domicile]) sont invités à se rapprocher, en respectant un cahier des charges défini par un décret de 2023, pour devenir des services autonomie à domicile (SAD).

Pour accompagner les autorités dans le pilotage territorial de cette réforme, la CNSA met en œuvre un plan qui repose sur :

- un diagnostic et une stratégie partagés sur le territoire,
- une pluralité d'outils et d'actions (espace d'échanges, valorisation d'expériences positives, mise à disposition d'outils, mesure d'impact, etc.),
- un soutien renforcé aux territoires en difficulté.

Des missions élargies

La transformation des actuels services à domicile en services autonomie doit faciliter la coordination des professionnels de l'aide et du soin autour des personnes fragiles. Ces services auront désormais des missions de prévention et de soutien aux aidants, ainsi que de sensibilisation à la bientraitance et à la lutte contre la maltraitance. Cette nouvelle organisation devrait en outre permettre aux professionnels de monter en compétence.

Une réforme globale du secteur du domicile

Cette transformation s'inscrit dans une réforme plus globale des services à domicile menée en concertation avec l'ensemble des acteurs. Elle permet, depuis 2022, d'accompagner financièrement le secteur à hauteur d'un milliard d'euros avec :

- l'instauration d'un tarif plancher national pour les services,
- la création d'une dotation complémentaire dédiée à l'amélioration de qualité du service rendu à l'utilisateur,
- le versement d'une dotation pour accompagner la coordination des structures,
- la création de 25.000 places dans les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'ici 2030.



Faire vivre la démocratie participative au niveau local

Le CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) a été créé par la loi de 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillesse, pour renforcer la participation des personnes âgées et handicapées à l'élaboration des politiques publiques du handicap et de la vieillesse. Il est composé de représentants des institutions, des personnes âgées et des personnes handicapées et des professionnels. Il donne son avis sur les sujets les concernant.

Cette instance, présidée par le président du Conseil Départemental ou l'un de ses vice-présidents par délégation (actuellement Madame Valérie Romilly, déléguée à l'Autonomie et au Handicap), a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

Missions du CDCA

Le CDCA est un outil destiné à permettre le renforcement de la démocratie participative. Son rôle est d'émettre des avis et des recommandations : prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative...

Il est consulté sur les schémas départementaux relatifs aux personnes handicapées ou aux personnes âgées en perte d'autonomie. Ces schémas programment l'évolution des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des services à domicile existants, ainsi que la création de structures pour les personnes âgées et les personnes handicapées.



Composition du CDCA

Afin de répondre aux spécificités propres à chaque public, le CDCA est composé de deux formations spécialisées : une formation pour les questions relatives aux personnes handicapées et une formation pour les personnes âgées.

Ces deux formations sont composées chacune de 4 collèges.

Le premier collège comprend les représentants des retraités, des personnes âgées et des proches aidants (pour la formation personnes âgées) et les représentants des personnes handicapées et des proches aidants (pour la formation personnes handicapées).

Dans ce collège, la CFDT dispose d'un siège dans le bureau des personnes âgées (Béatrice Clément) et un siège dans le bureau des personnes handicapées (Laurent Bitsch).

Les trois autres collèges comprennent les représentants des institutions, des organismes professionnels, des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté.



Sources

RF, CNSA, portail national d'information pour les personnes âgées et leurs proches

Pour en savoir plus, consultez le décret qui précise son fonctionnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/7/AFSA1609280D/jo/texte>



La CFDT Retraités Moselle mobilisée

Constatant les difficultés de fonctionnement du CDCA et donc de la démocratie participative, la CFDT Retraités de Moselle engage une action pour interpeller les élus sur l'action sociale du département. Des distributions de tracts ont lieu en différents endroits des bassins de vie mosellans.

Ces dysfonctionnements avaient entraîné la démission de tout le bureau personnes âgées en décembre 2019 et n'ont fait que s'accroître depuis cette date.

Même si la crise COVID a compliqué la vie des instances et la tenue de réunions, la liste de ces difficultés depuis cette date est longue :

- Le CDCA n'a pas été associé à la construction du Schéma Départemental de l'Autonomie. Il n'est pas associé non plus à la démarche évaluative, ni au suivi de ce schéma,

- L'impossibilité d'avoir accès aux informations nécessaires au travail des commissions et des bureaux, ou dans des délais très longs ou avec des informations partielles,

- Les difficultés de communication intérieures et extérieures,

- La vacance de la présidence du CDCA jusqu'en mars 2023, l'absence de vice-président de la commission personnes âgées jusqu'en mai 2023 en raison de démissions successives, ont empêché tout fonctionnement pendant cette période.

Le CDCA, bien que consultatif, doit prendre toute sa place. La CFDT Retraités Moselle ne manquera pas de rappeler ses exigences et ses revendications.

Les modalités de l'action en direction des élus départementaux sur le plan « autonomie » ont été définies, sur proposition de la commission « Santé », au Conseil Syndical de l'UTR Moselle du 30 mai dernier :

- Trois réunions préparatoires de la commission « Santé » pour élaborer une lettre aux élus, un questionnaire à leur soumettre et un tract de popularisation,

- Les Unions Locales Retraités CFDT ont désigné des délégations de deux personnes pour rencontrer les élus départementaux de leur secteur géographique, en priorité ceux de la commission «Solidarités-Santé». Une réunion d'information des délégués le 22 septembre a rassemblé une douzaine de personnes qui s'investiront dans les actions de tractage et de rencontres des élus,

- Les rendez-vous seront pris au courant de l'automne,

- Les opérations de tractages sur les marchés, pour populariser l'action, auront lieu en octobre.

La CFDT Retraités force de propositions

Nos mandatés, au sein du CDCA, seront vigilants sur les consultations préalables, le suivi des rapports, tout en restant force de propositions.

Dans le cadre de l'élaboration du prochain Schéma Départemental de l'Autonomie, la collaboration et la reconnaissance du CDCA devront faire l'objet d'une évaluation permanente en s'appuyant sur le suivi régulier de son fonctionnement, de ses productions, des thèmes traités, des réalisations opérées et sur les dossiers dont il doit être saisi.

Nous demanderons au président du Conseil départemental de nous fournir le bilan de ses engagements.

Rencontre avec les élus - tractage sur les marchés

A l'issue de tous ces constats, l'Union Territoriale des Retraités CFDT Moselle a décidé de mener une action d'envergure pour interpeller le conseil départemental de Moselle sur ses manquements concernant la vie démocratique de cette instance, qui ne peut donc pas jouer son rôle.



L'obligation alimentaire préalable à l'aide sociale à l'hébergement.

L'aide sociale pour l'hébergement (ASH) des personnes âgées en établissement n'est accordée par le Conseil Départemental que si le demandeur ne peut pas faire face à ses besoins avec ses propres ressources et si celles de ses « obligés alimentaires » ne sont pas suffisantes. Ainsi il est fait appel d'abord aux ressources du demandeur ou de son conjoint, puis à celles des obligés alimentaires, avant d'attribuer une aide sociale. En d'autres termes, la solidarité de la collectivité n'est mise en œuvre qu'après avoir fait appel aux solidarités familiales.

L'obligation alimentaire trouve son origine dans le lien de parenté qui lie des enfants avec leurs parents et d'autres ascendants qui « sont dans le besoin ». Sont donc concernés les enfants, les petits-enfants et les arrière-petits-enfants appelés souvent « obligés alimentaires ». Cette obligation est étendue aux gendres et belles-filles envers leur beau-père ou belle-mère, sauf en cas de décès (ou de divorce) du conjoint et

l'absence d'enfant vivant issu de l'union.

Lors de la constitution du dossier de demande d'aide sociale à l'hébergement (ASH), le demandeur doit généralement fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Ces personnes sont invitées à indiquer le montant de l'aide qu'elles peuvent apporter au bénéficiaire ainsi que toute situation particulière qu'elles souhaitent mentionner ou faire la preuve de leur impossibilité de couvrir tout ou partie des frais.

En cas de désaccord entre les obligés alimentaires, il appartient au seul juge des affaires familiales d'effectuer la répartition de la charge globale.

Le juge des affaires familiales

apprécie la capacité contributive de chacun des débiteurs en fonction de ses ressources et de ses propres obligations. Si les débiteurs n'ont pas une capacité contributive suffisante et que les besoins de la personne à aider ne sont pas couverts par l'obligation alimentaire, l'ASH complètera la partie manquante.

Gilbert JEROME



La récupération sur succession

Le Département est habilité à exercer un recours en récupération des prestations d'aide sociale (ASH) à l'encontre de la succession du bénéficiaire, des donataires en cas de donation ou auprès du bénéficiaire revenu à meilleure fortune.

L'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ne fait l'objet d'aucun recouvrement.

Le Président du Département se prononce sur l'opportunité du recours en récupération et le montant de la créance à recouvrer.

1 - Récupération sur succession

Le recours en récupération est

exercé contre la succession du bénéficiaire, dans la limite de l'actif net successoral et à hauteur des prestations allouées. Les biens propres des héritiers ne sont pas concernés. Le département peut reporter la récupération en tout ou partie au décès du conjoint survivant.

2 - Récupération sur donataire

Le recours en récupération à l'encontre des donataires est possible lorsque la donation est postérieure à sa demande d'aide sociale, et dans les dix ans qui ont précédé cette demande.

La notion de donation vise la

donation-partage, manuelle, déguisée, entre époux, indirecte tels que les contrats d'assurance vie ou les bons du trésor. Le recours est exercé à hauteur de la créance d'aide sociale et jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés (meubles ou immeubles), appréciée au jour de l'introduction du recours. Il s'exerce quel que soit le montant de la donation et des prestations dès le 1er euro de dépenses d'aide sociale.

3 - Retour à meilleure fortune

Le Département est habilité à exercer un recours en récupération du bénéficiaire considéré

Le TRICHLORETHYLENE, une situation anxiogène pour les salariés exposés

Billet



Le trichloréthylène est un agent toxique reconnu, entraînant des cancers. L'exposition à ce produit place les salariés et les ex-salariés dans une situation anxiogène ouvrant droit à indemnisation.

De nombreux salariés de la plateforme chimique de Saint-Avold / Carling ont été au contact du trichloréthylène sans qu'ils aient été informés de la dangerosité de ce produit et sans protection particulière mise en œuvre par l'employeur.

Pourtant, les enquêtes épidémiologiques ont prouvé la dangerosité de ce produit. Il peut provoquer des cancers du rein ainsi que la maladie de Parkinson. Un tableau de reconnaissance des maladies professionnelles provoquées par ce toxique a été récemment créé.

« Le salarié qui justifie d'une exposition à une substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave et d'un préjudice d'anxiété personnellement subi résultant d'une telle exposition, peut

agir contre son employeur pour manquement de ce dernier à son obligation de sécurité ». C'est sur ce fondement, avec le concours de l'association ADEVAT-AMP et le soutien de la caisse d'action syndicale de la CFDT que 25 adhérents de la section CFDT de la Chimie-Energie plateforme chimique de Saint-Avold / Carling ont engagé, le 20 mai 2023, une action devant le Conseil de Prud'hommes de Forbach. On se souvient de l'engagement de la CFDT Mineurs dans la bataille juridique qui a permis d'obtenir cette jurisprudence devant la Cour d'Appel de Douai.

Chacun des requérants demande 15.000€ pour la réparation du préjudice d'anxiété et 1.000€ pour les frais de justice.

L'audience de conciliation s'est tenue en juillet 2023, la date de l'audience de jugement n'est pas connue à ce jour.

*Section Syndicale CFDT
des Retraités Chimie-Energie*

La République française a simultanément vécu deux événements permettant à nos gouvernants de célébrer, en même temps, les délices des fastes du pouvoir et la ferveur des bien-pensants. Les souverains anglais ont permis à notre Président de déployer, sous les ors du Château de Versailles, un décorum digne des Rois de France.

Tout le « beau monde » politique, artistique, sportif était de la partie. On aurait pu imaginer, dans le contexte actuel, un peu de réserve et de discrétion, mais la galaxie des nantis et des donneurs de leçons de rigueur n'est visiblement pas dans cette démarche.

Peut-on s'interroger un instant, sans verser dans le misérabilisme, sur ce qu'ont pu ressentir les pauvres, les sans-abris, les galériens des fins de mois difficiles et les nombreuses personnes et associations qui essaient de leur venir en aide.

Qu'importe, la visite du Pape a permis à notre Président de se refaire une image par la ferveur de son accueil.

En martelant son souci obsessionnel des migrants, le pape François n'a pourtant, semble-t-il, pas convaincu. Le soir même, le Président Macron a réitéré son soutien à son Ministre de l'Intérieur qui prône l'accueil zéro des migrants de Lampedusa.

Gisèle DEMMER



comme étant revenu à meilleure fortune. Celle-ci s'entend d'un événement nouveau (héritage, mariage,...) qui augmente de manière substantielle le patrimoine.

Le recours s'effectue dès le 1er euro de dépenses d'aide sociale en une ou plusieurs fois dans la limite des prestations allouées.

4 - Récupération sur les contrats d'assurance-vie

Le recours en récupération des sommes versées au titre de l'hé-

bergement pour personnes âgées, de l'aide-ménagère à domicile et des frais de repas et de goûter, peut s'exercer sur les bénéficiaires des contrats d'assurance-vie si la souscription du contrat est intervenue dans les 10 ans précédant la demande d'aide sociale, si le montant des primes versées est manifestement exagéré et, à titre subsidiaire, sur la fraction des primes versées après l'âge de 70 ans.

Gilbert JEROME

Culture et lecture

« Paroles », une belle aventure !

Parmi les nombreuses maisons d'édition régionales, la petite entreprise « Paroles de Lorrains » mérite de retenir l'attention.

Née à Longwy en 2006 à l'initiative d'un ancien journaliste local, Guy-Joseph Feller, cette maison exclusivement basée sur le bénévolat s'est fixé deux missions : donner la parole à ceux qui ne l'ont jamais eue ou à ceux à qui on l'a refusée et diffuser des textes relatifs à la culture lorraine la plus populaire, au sens littéral du terme, en s'appuyant sur cette phrase de Michelet « Chaque homme est une histoire universelle ».

Dix-sept ans plus tard, on s'émerveille de la diversité de son



catalogue qui s'articule en quatre collections : terroirs, militants et histoire ouvrière, itinéraires, coups de gueule. Parmi ses plus belles réussites, risquons un choix totale-

ment subjectif : 110 ans de luttes sociales en Pays-Haut (collectif), Les Cerisiers de Mikulov (Jacques Gandebeuf), Papa, j'ai grandi à l'école (Danielle Zitella)...

Depuis 2020, l'équipe réunie autour de Guy-Joseph Feller s'est investie dans l'édition d'un « mook », un « magazine-livre », tout naturellement intitulé Paroles, qui vient de publier son septième numéro. Une aventure collective à découvrir, à diffuser... et, qui sait ?, à faire découvrir au père Noël !

Bernard Maillard.

► Dans les bonnes librairies, ou sur le web : <https://parolesde-lorrains.com>

« L'enragé »

de Sorj Chalandon

L'auteur nous emmène à Belle-Ile-en-Mer, en Bretagne, en 1934, dans la colonie pénitentiaire, appelée, à juste titre, un bagne.

56 enfants réussissent à s'en échapper, tous sont repris, sauf un. L'île entière est mobilisée pour les retrouver à raison d'une récompense de 20 F. par enfant.

L'enragé est celui qui manque à l'appel, qui court après la liberté, bravant la mer, les gendarmes, la nuit, qui cherche la tendresse qui ne vient jamais.

Jacques Prévert s'est inspiré de ce récit pour écrire son poème « La chasse à l'enfant »

« Pour chasser l'enfant, pas besoin de permis

Tous les braves gens s'y sont mis

Qu'est-ce qui nage dans la nuit

Quels sont ces éclairs, ces bruits

C'est un enfant qui s'enfuit

On tire sur lui à coups de fusil »



« Fleur de Roche »

de Ilaria Tuti

Un roman qui ranime le souvenir des femmes qui approvisionnaient les soldats italiens postés sur les crêtes des Alpes, en portant munitions et ravitaillement.

L'auteure célèbre le sacrifice et le courage de ces femmes dont le rôle n'a guère été mis à l'honneur par l'histoire de la Grande Guerre.



Gisèle DEMMER